

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes technicien territorial au service prévention des risques de Techniville, commune de 85 000 habitants.

Les élus souhaitent signer la charte nationale d'engagement Ville & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » et entreprendre un travail pour leur réduction dans les établissements municipaux.

Votre directeur vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les perturbateurs endocriniens.

1) Présentation du sujet

Le sujet propose une thématique inédite mais particulièrement d'actualité s'agissant de risques émergents pour la santé et l'environnement. Véritable enjeu de santé publique, les perturbateurs endocriniens (PE) ont fait l'objet de 2 plans stratégiques depuis 2014 en France et l'implication des collectivités est un levier majeur pour accélérer la prévention et la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Le sujet est transversal à tous les métiers de la spécialité.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Le sujet propose une mise en situation claire et concrète avec la volonté de la collectivité de signer la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens qui permet d'être partie prenante d'un réseau, de disposer de ressources et de s'engager sur un plan d'actions.

Le dossier documentaire ne présente pas de difficultés et tous les documents sont complémentaires. Il permet de dégager les enjeux liés aux PE, le cadre mis en place en France (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens), les objectifs et actions possibles liés à la charte des villes et territoires sans perturbateurs au travers notamment de nombreux exemples. Le candidat trouvera donc sans difficultés de quoi alimenter son rapport.

Document 1 :

Document de synthèse officiel qui présente la 2^e stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (PE) Il s'agit d'une démarche de prévention copilotée par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la santé qui s'intègre dans le plan Mon environnement, ma santé. Cette 2^e stratégie fait suite à la première, mise en place dès 2014. Substances chimiques qui dérèglent le fonctionnement hormonal des êtres vivants, les perturbateurs endocriniens peuvent provoquer des problèmes de développement multiples et jouer un rôle dans la survenue de certaines maladies chroniques ou encore les cancers. On les trouve dans l'environnement et de nombreux produits de consommation. Il s'agit donc de développer une approche multi partenariale concertée pour actionner l'ensemble des leviers nécessaires à réduire les risques : recherche, information, réglementation, formation des professionnels...

Les 3 axes de la stratégie et leurs principaux objectifs :

- former, informer : disposer d'une liste de PE publique, avoir un site d'information pour le grand public, former les professionnels de la santé et les agents des collectivités
- protéger l'environnement et la population : rassembler et partager des données sur la présence des PE dans l'environnement, mieux connaître leurs effets sur la faune, favoriser et accélérer la substitution des PE par les industriels, faire évoluer la réglementation
- améliorer la connaissance : accroître les actions de recherche pour la prévention et la prise en compte des effets des PE.

Document 2 :

Charte d'engagement produite par le Réseau Environnement Santé à signer par les villes et territoires qui veulent s'engager contre les PE.

Il s'agit, pour les collectivités signataires de s'engager à la mise en place d'un plan d'actions pour réduire puis éliminer l'utilisation de produits, phytosanitaires notamment, qui contiennent des PE sur leur territoire. Ce qui nécessite un accompagnement des utilisateurs privés.

Il s'agit également de diminuer l'exposition aux PE dans l'alimentation et de supprimer les ustensiles contenant des PE ou encore d'intégrer le critère d'absence de PE dans les contrats et marchés publics. La signature de la charte implique évidemment l'information et la sensibilisation de tous les acteurs et le suivi des engagements.

Document 3 :

Un rapport de l'OMS de 2012 identifiait 800 PE présents dans notre environnement quotidien : pesticides, plastiques, produits d'hygiène... avec des effets avérés en matière de santé et de fertilité.

Les PE altèrent le fonctionnement endocrinien et agissent en particulier entre la 3^e et 8^e semaine de grossesse.

En 2019, 200 collectivités avaient signé la charte sans PE lancée en 2017 par le Réseau Environnement Santé (RES) ce qui permet d'agir de manière ciblée et au plus près des populations touchées, notamment les femmes enceintes et les jeunes enfants.

Les collectivités ont le pouvoir d'éliminer les produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des PE, de développer une alimentation issue de l'agriculture biologique ou encore de supprimer les contenants de conservation ou de réchauffe contenant des PE.

Cf Strasbourg qui a éliminé les barquettes plastique dans la restauration scolaire ou Paris qui a interdit le bisphénol A dans les biberons dès 2010 et s'équipe d'appareils pour détecter les PE.

La communication en direction des personnels et l'information des habitants est également un engagement important des collectivités jusque dans les hôpitaux, comme à Guéret, où les parents sont formés à détecter les PE ou encore dans les PMI comme à Strasbourg auprès des femmes enceintes. Limoges a développé une crèche pilote sans PE.

En matière de commande publique, Strasbourg a introduit des clauses PE dans les marchés pour accélérer la substitution.

Document 4

Exemple de la ville de Sotteville-Lès-Rouen au travers d'un dossier de son magazine municipal.

Dans le cadre de la signature de la charte du RES, la ville mise sur la santé environnementale et l'exemplarité de la collectivité.

En matière de préservation de la qualité de l'air intérieure, la ville achète des mobiliers et fournitures sans PE pour les établissements accueillant des enfants et des personnes âgées. Un groupe de travail a été mis en place et pilote des tests avant/après la suppression des PE.

Les changements de pratiques de nettoyage (à la vapeur par exemple) permettant d'éliminer les PE ou de les substituer diminuent les risques pour les usagers comme pour le personnel. Précurseur dès 1996 dans l'arrêt des produits phytosanitaires, le développement de l'alimentation bio et les ateliers de sensibilisation de la population font partie des actions de la ville.

Document 5 :

Document de l'INRS précisant le fonctionnement des PE, les sources d'exposition, les effets sur la santé et les moyens de prévention dans le milieu professionnel.

Les PE altèrent le système hormonal en imitant, bloquant ou perturbant l'action d'une hormone. Les effets peuvent être transgénérationnels, apparaître avec des doses très faibles, s'additionner, augmenter selon des critères de vulnérabilité (âge, état de santé, grossesse).

De nombreux secteurs professionnels sont concernés par l'exposition aux PE avec diverses origines (matières premières, composants, déchets) et occasions de contact (inhalation, ingestion, voie cutanée).

Effets potentiels sur la reproduction, le développement des cancers ou le métabolisme.

Pas de réglementation spécifique en France mais la démarche de prévention est similaire à celle qui concerne les CMR : suppression ou substitution / limitation de l'exposition, formation et information des travailleurs / accompagnement renforcé des femmes enceintes.

Document 6 :

Présentation du plan d'actions de Strasbourg, signataire de la Charte des villes sans PE et qui a pris en compte les préconisations de citoyens engagés sur le sujet et réunis en ateliers. Exclure les PE des marchés publics, proposer aux femmes enceintes des paniers bio ou chèque bio, revoir les lieux d'accueil des tout-petits, mobiliser les PMI, supprimer le plastique dans les cantines sont autant de possibilités d'action.

Document 7 :

Extrait du livre blanc du Groupe de travail créé par AGORES (association de professionnels de la restauration publique territoriale) sur les alternatives au plastique dans les cantines scolaires, travail engagé avant l'interdiction fixée par la loi Egalim à l'horizon 2025 (article 28).

Etat des lieux : d'après une enquête, aucune cuisine centrale n'échappe au plastique en particulier au niveau du conditionnement, du transport ou de la remise en température. Les pratiques sont disparates quelles que soient la taille de la cuisine ou la région considérée.

Enjeux : face aux risques d'exposition liés en particulier aux conditionnements en plastique qui augmentent les risques de migration des PE vers les aliments, la volonté politique de réglementation reste insuffisante et les contraintes du secteur ne plaident pas pour un abandon rapide. Il convient de travailler sur des alternatives et des changements de pratiques.

Dans le cadre de la loi Egalim, l'impact financier des nouvelles obligations s'avère majeur et il convient de les prioriser et d'accompagner les personnels.

Chaque alternative doit être évaluée car aucun matériau n'est inerte et chacune a ses effets organisationnels.

Document 8 :

Détails de la 2^e stratégie nationale sur les PE et de ses 3 axes

Former et informer :

expertise dans le cadre européen, par l'ANSES avec l'examen de 6 substances par an en 2020 puis 9 à partir de 2021. Un focus sur les produits cosmétiques, les dispositifs médicaux et les médicaments sera effectué.

mieux informer le grand public qui est en demande avec des informations claires, simples, des bonnes pratiques, des actions de sensibilisation et accompagner les collectivités en particulier dans la commande publique.

formation des professionnels de la santé et de la petite enfance exposés ou au contact des personnes les plus vulnérables

Protéger l'environnement et la population :

mieux connaître l'imprégnation de l'environnement par les PE pour développer des plans de lutte adaptés : milieux aquatiques, air intérieur, alimentation... et effets sur la biodiversité

développer la décontamination et la prévention de la contamination

adapter le cadre réglementaire : réglementer, ne pas recycler, prévoir l'élimination des déchets et contrôler

développer la substitution sur le plan industriel avec des appels d'offre spécifiques.

Document 9 :

Exemple de la ville de Limoges et d'une alternative à la vaisselle plastique dans le développement de plateaux en porcelaine pour les cantines et crèches avec un partenariat avec un lycée des métiers d'art pour la conception et des entreprises locales (société Cerinnov et manufacture de porcelaine La Fabrique) pour la fabrication.

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Techniville

RAPPORT

à l'attention de Monsieur le Directeur

Objet : les perturbateurs endocriniens

Références :

Loi Egalim du 30 octobre 2018 et notamment l'article 28

Introduction

Rappel du cadrage : Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

Rapport de l'OMS de 2012 recensant 800 substances chimiques avérées ou suspectées d'avoir des effets sur le système endocrinien.

La prise de conscience des effets des PE en matière de santé : fertilité, croissance, cancers, maladies chroniques mais aussi sur les milieux et la biodiversité.

Dans le cadre de la signature de la charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens il convient de s'interroger sur l'état des connaissances et des actions mais aussi sur les leviers à l'échelle d'une collectivité.

Conscients des enjeux en matière d'environnement et de santé, les pouvoirs publics français ont engagé dès 2014 une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens afin de mieux connaître, informer et protéger la population et les professionnels potentiellement exposés. Dans ce contexte, les collectivités ont aussi un rôle à jouer, notamment via la signature d'une charte d'engagement des villes et territoires sans perturbateurs et le développement d'actions concrètes en direction des habitants, usagers et agents.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

Rappel du cadrage : Le rapport technique n'est pas un résumé des textes, il ne s'agit pas de présenter succinctement et successivement les documents du dossier mais de structurer les informations essentielles du dossier par un plan qui reflète l'importance donnée aux différents aspects de ce qu'il convient de transmettre.

I. Une stratégie nationale face aux risques liés aux perturbateurs endocriniens

Rappel du cadrage : *Le rapport technique n'est pas un résumé des textes, il ne s'agit pas de présenter succinctement et successivement les documents du dossier mais de structurer les informations essentielles du dossier par un plan qui reflète l'importance donnée aux différents aspects de ce qu'il convient de transmettre.*

A. Des enjeux majeurs en matière de santé publique et d'environnement

Les PE altèrent le système hormonal en imitant, bloquant ou perturbant l'action d'une hormone. Les effets peuvent être transgénérationnels, apparaître avec des doses très faibles, s'additionner, augmenter selon des critères de vulnérabilité (âge, état de santé, grossesse). On les trouve aussi dans l'environnement et de nombreux produits de consommation.

Effets potentiels sur la reproduction, le développement des cancers ou le métabolisme. Les PE altèrent le fonctionnement endocrinien et agissent en particulier entre la 3^e et 8^e semaine de grossesse.

De nombreux secteurs professionnels sont concernés par l'exposition aux PE avec diverses origines (matières premières, composants, déchets) et occasions de contact (inhalation, ingestion, voie cutanée).

B. Une mobilisation générale et multipartenariale

Pas de réglementation spécifique en France mais une prise en compte volontariste avec une première Stratégie nationale mise en place en 2014 à laquelle succède une 2^e stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens pour la période 2019-2022.

Il s'agit d'une démarche de prévention copilotée par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de la santé qui s'intègre dans le plan Mon environnement, ma santé.

Il s'agit de développer une approche multi partenariale concertée pour actionner l'ensemble des leviers nécessaires à réduire les risques : recherche, information, réglementation, formation des professionnels...

Les 3 axes de la stratégie et leurs principaux objectifs :

- former, informer :
 - expertise dans le cadre européen, par l'ANSES avec l'examen de 6 substances par an en 2020 puis 9 à partir de 2021. Un focus sur les produits cosmétiques, les dispositifs médicaux et les médicaments sera effectué.
 - mieux informer le grand public qui est en demande avec des informations claires, simples, des bonnes pratiques, des actions de sensibilisation et accompagner les collectivités en particulier dans la commande publique.
 - formation des professionnels de la santé et de la petite enfance exposés ou au contact des personnes les plus vulnérables

- protéger l'environnement et la population :
 - mieux connaître l'imprégnation de l'environnement par les PE pour développer des plans de lutte adaptés : milieux aquatiques, air intérieur, alimentation... et effets sur la biodiversité
 - développer la décontamination et la prévention de la contamination
 - adapter le cadre réglementaire : réglementer, ne pas recycler, prévoir l'élimination des déchets et contrôler
 - développer la substitution sur le plan industriel avec des appels d'offre spécifiques.

- améliorer la connaissance : accroître les actions de recherche pour la prévention et la prise en compte des effets des PE.

Dans le cadre de la stratégie et au regard des enjeux, les collectivités sont à la fois concernées par les risques d'exposition aux PE des habitants et usagers mais aussi des agents territoriaux et elles peuvent contribuer largement au développement d'actions de prévention mais aussi de réduction des PE.

II. Des collectivités en première ligne avec des leviers concrets

A. Une charte d'engagement volontariste

En 2019, 200 collectivités avaient signé la charte sans PE lancée en 2017 par le Réseau Environnement Santé (RES) ce qui permet d'agir de manière ciblée et au plus près des populations touchées, notamment les femmes enceintes et les jeunes enfants.

Il s'agit, pour les collectivités signataires de s'engager à la mise en place d'un plan d'actions pour réduire puis éliminer l'utilisation de produits qui contiennent des PE sur leur territoire. Ce qui nécessite un accompagnement des utilisateurs privés.

Les collectivités ont le pouvoir d'éliminer les produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des PE, de développer une alimentation issue de l'agriculture biologique ou encore de supprimer les contenants de conservation ou de réchauffe contenant des PE.

Il s'agit également d'intégrer le critère d'absence de PE dans les contrats et marchés publics. La signature de la charte implique évidemment l'information et la sensibilisation de tous les acteurs et le suivi des engagements.

B. Des leviers multiples et concrets

De nombreuses villes signataires ont ainsi développé des actions concrètes et mettent l'accent sur différents leviers : le mobilier, l'alimentation, les contenants, la commande publique, les biberons et les couches, les ateliers de sensibilisation du public, des groupes de travail intégrant des habitants...

Un exemple particulièrement inspirant : la ville de Limoges avec une alternative à la vaisselle plastique dans le développement de plateaux en porcelaine pour les cantines et crèches avec un partenariat avec un lycée des métiers d'art pour la conception et des entreprises locales (société Cerinnov et manufacture de porcelaine La Fabrique) pour la fabrication.

Cet exemple vient également répondre à une évolution réglementaire majeure fixée par la loi Egalim avec l'interdiction de la vaisselle en plastique dans la restauration scolaire, un objectif qui vient réinterroger les pratiques professionnelles du secteur et qui peut avoir des impacts financiers et organisationnels non négligeables à bien mesurer et anticiper.

C'est en effet dans cette perspective de planification que Techniville doit s'inscrire à l'occasion de la future signature de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement